

20-05-1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230 89 45



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.045/1/PF/RC

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 23 mars 1988, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1983 fixant les grades du personnel de la Direction de l'Office de Renseignements et d'Aide aux Familles des Militaires (O.R.A.F.) qui constituent un même degré de la hiérarchie.

Sur base des articles 60, § 1 et 61, §§ 2 et 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), la C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné cette proposition en séance du 5 mai 1988 et a émis à l'unanimité, l'avis suivant.

A l'O.R.A.F., les degrés de la hiérarchie sont fixés par l'arrêté royal du 8 avril 1983. Le projet d'arrêté royal soumis vise à classer les grades de conseiller et de 1er conseiller au 2ème degré de la hiérarchie (rangs 13 et 14).

Les organisations syndicales reconnues à l'O.R.A.F. ont été consultées au sujet de ce projet.

+
+ +

Dans son avis n°14.141 du 16 juin 1983, la C.P.C.L. estime qu'il appartient à la responsabilité du Ministre de prévoir un nombre pair d'emplois au 2ème degré de la hiérarchie à l'O.R.A.F. Les propositions soumises suivent entièrement cet avis de la C.P.C.L.

./.

2.-

Cependant, dans le classement hiérarchique des grades en niveaux, sections et rangs, fixé par les arrêtés royaux du 22 juillet 1980 et 29 mai 1986, on ne retrouve pas les nouveaux grades de conseiller et de 1er conseiller. Il convient donc de modifier en premier lieu l'arrêté royal submentionné avant celui fixant les degrés.

La C.P.C.L. émet un avis favorable au sujet de votre projet pour autant qu'il soit tenu compte de ses remarques concernant l'adaptation de l'arrêté royal répartissant les grades entre les différents niveaux, sections et rangs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.